|  |  |
| --- | --- |
|  | **F**édération des **E**nseignants de **L**angue et **C**ulture d’**O**c  de l’Éducation Nationale - [www.**felco**-**creo**.org/](http://www.felco-creo.org/)  *(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)*  ***F****ederacion dels* ***E****nsenhaires de* ***L****enga e* ***C****ultura d’****Ò****c*  La Felco est affiliée à le FLAREP ([www.**flarep**.com/](http://www.flarep.com/)) et à l’APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/> |

Yan Lespoux Montpellier le 09 juillet 2017

Maître de conférences en occitan

Université Paul-Valéry- Montpellier

Président de la FELCO

À Monsieur le Ministre de

l’Éducation nationale

**Objet : situation de l’enseignement de l’occitan**

*Monsieur le Ministre,*

*Vous trouverez ci-dessous un dossier de notre association à propos de la situation de l’enseignement de l’occitan dans le service public de l’Éducation nationale. Comme vous le verrez, celle-ci est aujourd’hui inquiétante et il nous semble nécessaire de pouvoir échanger à ce propos avec vous et vos services.* ***C’est pourquoi nous nous permettons par la même occasion de solliciter de votre part un rendez-vous à ce sujet.***

*En vous remerciant par avance pour l’attention que vous voudrez bien porter à ce dossier, je vous prie d’agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de mes sentiments les plus sincères.*

Yan LESPOUX, président de la FELCO

# Situation générale

D’une manière générale, l’enseignement de l’occitan est confronté à de nombreux blocages. La circulaire du 12 avril 2017, publiée en fin de mandature, n’a bénéficié que de bien peu de visibilité et reste aujourd’hui trop méconnue de l’administration et des chefs d’établissements. L’arrêté modifiant la réforme du collège n’est pas plus connu et vient par ailleurs parfois contredire la circulaire du mois d’avril.

C’est pourquoi il nous semble nécessaire que le ministère donne des directives claires à l’administration de l’Éducation nationale, aux recteurs, DASEN et chefs d’établissement et informe les familles sur les possibilités d’enseignement des langues régionales.

Actuellement, les moyens affectés à notre enseignement sont très en deçà de ceux accordés à d’autres langues régionales et la situation est très inégalitaire selon les académies :

* Inégalité entre les académies qui bénéficient de la mise en place de l’Office Public de la Langue Occitane (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulouse) ainsi que de la convention cadre État-régions afférente et les autres, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble et Nice qui n’en bénéficient pas.
* Inégalité entre les académies en général, y compris au sein de celles qui ont signé la convention cadre. Dans certaines, comme Bordeaux, l’Éducation nationale respecte les termes de la convention et les textes qui encadrent l’enseignement des langues régionales en convoquant régulièrement le Conseil Académique des Langues Régionales, en faisant de ce CALR un véritable lieu de concertation et en rédigeant la déclinaison académique de la convention. Dans d’autres, comme Montpellier, le CALR est convoqué de manière très aléatoire et, lorsqu’il l’est ne permet aucune concertation entre les différents acteurs (rectorat, DASEN, associations d’enseignants et de parents, syndicats, représentants des collectivités locales) et la déclinaison académique de la convention n’est faite qu’à reculons.
* Inégalité entre départements et entre établissements, l’enseignement de l’occitan dépendant pour l’essentiel d’un rapport de force souvent usant pour les enseignants et *in fine*, du bon vouloir de DASEN ou de chefs d’établissement plus ou moins – et trop souvent moins – disposés à appliquer les textes.
* Inégalité entre les filières : les élèves qui ont suivi un enseignement d’occitan ne peuvent pas forcément le poursuivre faute d’une carte des langues cohérentes, faute de dérogations pour accéder à un établissement dispensant cet enseignement ou faute du choix de la bonne filière : les lycéens choisissant la filière STMG se voient ainsi refusée la poursuite de cet enseignement qui n’entre pas dans les langues bénéficiant d’une évaluation au baccalauréat.
* Inégalité entre les matières : faute de dotations spécifiques pour l’enseignement de langues régionales, les collèges qui dispensent un tel enseignement sont obligés plus que les autres de limiter les options proposées ou les dispositifs de dédoublements de classes ou d’accompagnement personnalisé. Ainsi l’enseignement de l’occitan et en particulier les enseignements de DNL dans les sections bilingues sont-ils souvent les premiers sacrifiés.

C’est pourquoi il nous semble aujourd’hui essentiel que soient prises des mesures d’égalité républicaine afin de prendre en compte la spécificité et l’importance de cet enseignement comme élément reconnu, y compris dans la Constitution, du patrimoine et de la culture nationales.

Il faut pour cela :

* que le ministère de l’Éducation nationale informe les familles sur les différentes modalités d’enseignement de l’occitan ;
* que des directives soient données par le ministère de l’Éducation nationale aux cadres administratifs (rectorats, DASEN, IEN, chefs d’établissements), sur la nécessité de respecter le cadre législatif et règlementaire de l’enseignement des langues régionales. Il convient d’insister notamment sur l’importance du CALR comme lieu de concertation ;
* que le Ministère charge par ailleurs les rectorats d’établir au plus vite des cartes cohérentes de l’enseignement des langues régionales, de la maternelle au baccalauréat en concertation avec les associations d’enseignants et de parents ainsi qu’avec les syndicats afin d’établir une liste précise des besoins et d’utiliser au mieux les moyens attribués ;
* qu’un effort important soit fait pour recruter des enseignants-formateurs dans l’ensemble des ESPEs de l’espace occitan en vue d’assurer, en synergie avec les universités, la formation initiale des futurs enseignants du primaire comme du secondaire..

# 2.Situation dans les différentes académies

**2.1.Aix-Marseille**

Au cours du dernier CALR, le recteur a présenté la nouvelle circulaire (avril 2017) comme une progression, alors même que la réforme du collège **a fait perdre un quart des effectifs dans les établissements tandis que le nombre de collège dispensant un enseignement d’occitan-langue d’oc passait de 47 à 37**. Les pertes sont constatées surtout pour le niveau 6e (baisse ou suppression des heures attribuées et fermetures de sections).

D’une manière générale, la fin du fléchage des moyens de la LR entraine la suppression de l’enseignement dans certains établissements.

Ce problème est d’autant plus inquiétant que l’offre d’enseignement de la LR dans l’académie est très inégale : 42 % des élèves sont à Marseille.

La faiblesse de l’enseignement d’occitan-langue d’oc dans l’académie tient aussi à la faiblesse de l’information sur son existence vis-à-vis des familles et à la persistance d’un refus de dérogations pour permettre la poursuite de l’enseignement de l’occitan dans plusieurs établissements.

À cela vient s’ajouter la perte de moyens (la Mission LR 13 a par exemple perdu un 3ème PEMF pour les écoles élémentaires) et l’absence de formation spécifique des maîtres.

Il n’existe pas de concours spécifique pour le 1er degré. L’ESPE propose une UE optionnelle « Occitan-lenga d’Oc » au 1er semestre de la 1ère année du master MEEF avec des intervenants payés par l’AELOC (Association des Enseignants de Langue d’Oc) qui passe une convention annuelle avec l’ESPE, et finance ce dispositif de formation grâce à des subventions des conseils régionaux et départementaux.

Pour le 2nd degré : Aucune formation spécifique n’a jamais été organisée au Plan Académique de Formation pour la LR : le CALR du 22 juin a obtenu une promesse d’inscription au PAF pour 2017-2018.

L’académie d’Aix-Marseille ne dispose toujours pas d’IA-IPR d’occitan-langue d’oc à plein temps, seulement un chargé de mission.

Les réunions du CALR n’ont toujours pas la régularité prévue par les textes. Une nouvelle convocation, fortement souhaitée par tous les participants invités au CALR du 22 juin est attendue pour le prochain semestre afin de mettre en place une politique volontariste en faveur de la LR qui puisse gommer les inégalités d’offre de cet enseignement dans notre académie et favoriser partout sa mise en place.

**2.2. Académie de Bordeaux**

Le rectorat avance sur la rédaction de la déclinaison académique de la convention État-régions signée dans le cadre de l’OPLO et affiche une volonté de développement de l’enseignement bilingue.

Par ailleurs, il est prévu qu’une offre de formation en occitan soit mise en place à l’ESPE d’Aquitaine.

Cela ne lève cependant pas toutes les difficultés.

En primaire, en Aquitaine, et particulièrement dans les Pyrénées-Atlantiques, un malaise croissant touche une grande partie des enseignants. Les conditions de travail sont perçues comme étant de plus en plus contraignantes. De jeunes enseignants ont quitté le cursus bilingue et d'autres plus aguerris, se lassent et abandonnent aussi.

Certaines décisions d'organisation de l'enseignement en primaire sont prises souvent sans l'avis ou l'éclairage des équipes en place. On navigue à vue pour la gestion du personnel.

**2.3. Académie de Clermont-Ferrand**

L’offre d’enseignement de l'occitan dans l'académie de Clermont-Ferrand demeure très en deçà des besoins. Nous sommes loin d'un état de l'enseignement dans l'académie de Clermont-Ferrand qui nous permette de sortir de la situation de sinistre que nous connaissons depuis des décennies.

Si la convention signée entre le Rectorat et le Conseil Régional d'Auvergne en 2014 a permis de fixer des objectifs de développement, c'est à la condition de les respecter strictement que des bases pourront être posées, qui permettront ensuite la construction d'un cursus complet et large dans toute l'académie.

Le travail de suivi mené par le Conseil académique des langues régionales et le groupe de travail qui en est issu permet de concrétiser certaines des dispositions de la convention : édition de matériel pédagogique, réalisation et édition d'une plaquette présentant les établissements publics et privés où l'occitan est enseigné, selon les modalités diverses arrêtées par la loi d'orientation de juillet 2013.

Mais l'enseignement de l'occitan se heurte à une inégalité de fait entre les établissements susceptibles de proposer cette option et les autres : ils reçoivent en effet la même dotation horaire globale, alors qu'ils sont souvent les seuls de tout un secteur (quand ce n'est pas d'un département) à proposer l'enseignement de l'occitan. Le choix a beau être cornélien, il n'est pas souvent tranché en faveur de l'occitan (facultatif), quand il s'agit de maintenir un dispositif obligatoire, ou de remédiation pour des élèves en difficulté, ou tout simplement d'éviter des groupes classes pléthoriques.

Il est indispensable d'attribuer des heures spécifiques à ces établissements pour l'enseignement de l'occitan, sans quoi l'objectif de développement restera un vœu pieux.

**État des lieux**

1. Dans le premier degré, dans le Cantal, un maître-itinérant intervient dans 29 écoles sur l’arrondissement d’Aurillac. Au total, il touche 1198 élèves répartis dans 66 classes de la maternelle au CM2. La question se pose aujourd’hui de son remplacement lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite. De plus, un autre maître-formateur est indispensable si l’on veut toucher tout le Nord et l’Est du département aujourd’hui complètement délaissés. La convention Rectorat/Conseil Régional prévoit enfin la mise en place de l'enseignement bilingue dans une école publique. Or une enseignante titulaire d’une licence d’occitan et du CRPE langue régionale affectée dans le département est utilisée comme personnel de remplacement sans que ses compétences soient reconnues et mise à profit, malgré plusieurs demandes. Il faut mettre un terme à cette situation apparaît comme un gaspillage de moyens et de compétences.
2. Dans le second degré, l’enseignement n’est proposé que dans 3 collèges et un lycée du Cantal, 2 collèges en Haute-Loire, rien n’existe dans le Puy-de-Dôme. La continuité n'est pas assurée entre le primaire et le collège, ou le collège et le lycée, ni dans le Cantal ni en Haute-Loire. Les « bilangues de continuité » mises en œuvre dans le cadre de la réforme du collège, et accessibles dans les textes aux langues régionales, n'ont pas été retenues pour l'occitan.
3. Dans les ESPEs de l’académie, aucun enseignement n’est proposé. Il n’y a donc aucune formation initiale ou continue.
4. À l’Université, un enseignement facultatif est proposé. Mais il n’y a pas de cursus complet en occitan.

**Nous demandons la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Clermont-Ferrand autour des points suivants :**

1. L’octroi par le ministère via le Rectorat de moyens horaires spécifiques afin de pérenniser l'enseignement de l'occitan dans le secondaire ;
2. La mise en place d'une continuité de l'enseignement de l'occitan de la maternelle à l'université ;
3. La création d'un école publique bilingue dans le Cantal, et l'utilisation des compétences de notre collègue titulaire du CRPE bilingue ;
4. La mise en place du concours spécial langues régionales de professeur des écoles dans l’académie et donc d’une formation au sein de l’ESPE d’Auvergne ;
5. La création de postes d'encadrement pédagogique (chargé de mission IPR, conseillers pédagogiques départementaux) ;
6. La poursuite du travail d'animation pédagogique et de création d'outils pédagogiques commencée avec Canopé Auvergne Rhône Alpes ;
7. La mise en œuvre du développement de l'enseignement de l'occitan suivant la convention signée entre le Rectorat et le Conseil Régional d'Auvergne ;
8. L'ouverture de discussions pour le renouvellement de la convention Rectorat/Conseil Régional

**2.4. Académie de Grenoble**

Pour l’enseignement primaire, une enseignante chargée de mission apporte son appui aux enseignants qui le souhaitent. Néanmoins elle partage son temps avec une mission pour les langues vivantes ce qui réduit son temps disponible pour l’occitan à un mi-temps.

Un deuxième poste de chargé de mission pour l’occitan n’a pas été pourvu après un départ à la retraite, le recrutement est rendu difficile car il n’existe pas de formation initiale des enseignants.

Dans le secondaire, collège et lycée de Nyons, l’enseignante en congé n’a pas été remplacée.

Dans les autres collèges les heures d’enseignement d’occitan, qui n’étaient pas fléchées, ont été récupérées pour d’autres disciplines.

Il faudrait pour l’académie de Grenoble :

- Une formation initiale des professeurs des écoles ;

- la recherche active d’un candidat pour le deuxième poste de chargé de mission ;

- Des moyens horaires fléchés pour les collèges et lycées avec l’affectation d’un enseignant.

Par ailleurs, le CALR ne se réunit plus. Il est pourtant nécessaire que la question de l’enseignement de l’occitan soit étudiée au niveau de l’académie. Une convention Rectorat/ Conseil régional a été signée mais elle ne semble toutefois pas mise en application.

**2.5. Académie de Montpellier**

Il faut noter en préambule la permanence d’une situation difficile avec le Rectorat. Contrairement à une coutume établie depuis des décennies, il est, depuis plusieurs années, impossible de travailler en concertation avec les services du rectorat :

* Les demandes d’audience restent sans réponse.
* Les conseils académiques ne sont pas organisés selon les modalités prévues par la loi, ils sont convoqués au dernier moment, avec une liste des destinataires aléatoire, aucun groupe de travail de suivi n’est organisé, les documents ne sont distribués qu’en séance et font état de données incomplètes, voire inexactes.
* Le suivi – ou le non-suivi – des cursus, l’affectation des collègues se font sans sérieux véritable.

Par ailleurs, à ce jour, l’écriture et la mise en place de la convention académique à la convention-cadre interacadémique signée en janvier 2017 par Madame la Ministre de l’Éducation nationale, ne sont toujours pas organisées.

**Quelques données sur l’état des lieux :**

**1er degré :**

1. **Créations de nouvelles sections bilingues français / occitan (SB)**

Les perspectives de développement affirmées par les derniers textes dont la Loi d’Orientation… de 2013 sont loin d’être suivies dans l’académie

**Dans l’Aude,** cette année, aucune création de cursus.

**Dans l'Hérault,** aucune création de cursus, même si les conditions étaient réunies à Sérignan (départ à la retraite à la maternelle, deux postes fléchés en place à l'élémentaire, volonté du maire, par ailleurs président de la communauté des communes de Béziers-Agglomération). En outre le contexte était très favorable puisque la commune est très investie dans le développement de la culture occitane.

Par contre, dans le cursus de Béziers, s'il y a une création de classe à la rentrée, il sera fléché pour conforter ce 4e cursus héraultais.

**Dans le Gard**, pas de création non plus. Fléchage de 2 postes en élémentaire pour l’enseignement de l’occitan-langue vivante : suite départ à la retraite d’un professeur qui l’enseignait (Clarensac) et introduction dans une école (Rousson) pour créer un bassin de recrutement pour le collège (Salindres) en appui au cursus bilingue de ST Privat des Vieux. Ce deuxième fléchage n’a pas été pourvu en professeur habilité. La diminution du nombre de reçus au concours bilingue et le départ du Gard, chaque année, de PE issus de ce concours est une entrave au développement de cursus bilingues.

1. **Remplacement de la Conseillère Pédagogique Départementale d'occitan du département de l’Hérault (CPD)**.

Le poste deCPD Occitan de l’Hérault est, à ce jour, vacant. La possibilité d’ouvrir l’offre aux autres départements de l’académie, voire à la Région académique, ne semble pas avoir été retenue.

Pour éviter qu'il n'y ait « rien », une solution transitoire a été mise en place autour d'une équipe composée de 3 personnes dont l'ancienne CPD occitan, seule titulaire du CAFIPEMF. Administrativement le poste existe toujours (et c'est l'essentiel), car les 27 points de NBI seront partagées entre les deux autres collègues qui ont accepté de continuer la mission pour le développement de la langue et de la culture occitane dans l'Hérault et de conserver la dynamique impulsée depuis 4 ans.

Nous serons attentifs à ce que cette solution transitoire débouche sur une consolidation du dispositif lors de la préparation de la rentrée 2019.

**2nd degré :**

1. **Proposition de déclinaison académique de la convention cadre :**

À ce jour, comme dit en préambule, aucune déclinaison académique n’a été proposée. Cette absence de cadre fragilise le dispositif.

1. **Coordination du développement de l’enseignement 1er 2nd degré :**

Faute d’une réelle coordination, les parcours se révèlent souvent interrompus et fragilisés.

1. **Continuité de l'enseignement :**

Globalement, les heures d’enseignement offertes en collège – et ce malgré les dotations académiques spécifiques – et en lycée ne répondent pas aux besoins de continuité. Les chefs d’établissement considérant trop souvent que seule la dotation académique suffit.

Le problème est très nettement mis en lumière dans les sections bilingues de collège où le financement d’un enseignement de DNL – non pris en charge par la dotation spécifique – est très variable suivant les établissements.

En enseignement de LV, pour exemple, le collège de Villefort (48) offre 2 h en sixième (dotation spécifique) et une heure (enveloppe établissement) commune aux 3 niveaux (5ème, 4ème et 3ème) alors qu’un enseignement existe en premier degré et que la continuité est possible en lycée. Cette offre de 1 seule heure pour tout le cycle 4 ne correspondant à aucun type d’enseignement prévu dans les derniers textes.

1. **Conditions d’enseignement :**

L’instabilité des offres d’enseignement en termes horaires – remises en question chaque année en fonction des choix de répartition des moyens au sein des établissements – engendre malaise et lassitude chez les enseignants. De nombreux arrêts pour cause de maladie, quelques changements de discipline sont à regretter.

**2.6. Académie de Nice**

Dans l'Académie de Nice, des problèmes de continuité pédagogique sont rencontrés par certains élèves qui suivaient dans leur établissement précédent (collège ou école) un enseignement de langue et de culture occitanes. Une fois scolarisés au collège ou au lycée, ils se retrouvent affectés dans un établissement où l'enseignement de l'occitan n'est pas proposé alors qu’il est proposé par l'établissement voisin.

D'autre part, outre le fait que dans aucun des deux départements de l'académie de Nice nous n'avons pas de CPD affectés à l'occitan comme cela peut être plus ou moins le cas dans d'autres académies.

Aucune directive, aucune logique, aucun respect des textes, aucun sens intelligible n'est donné à notre discipline du premier au second degré.

**2.7. Académie de Toulouse**

**1er degré :**

1-**Le rythme de créations de nouvelles sections bilingues français / occitan (SB) s'est ralenti ces dernières années**.

- Le projet, pourtant promis, d'une section bilingue Cahors n'est plus à l'ordre du jour.

- Cependant, il est à noter que le projet de création d'une section bilingue à Luchon (31) semble bien engagé. On parle également peut-être d'une création à Foix (09)

2-**Problème de suppression des Conseillers Pédagogiques Départementaux d'occitan (CPD)**.

- Le poste deconseiller pédagogique départemental occitan du **Lot** qui a été supprimé en 2016-17, n'est toujours pas rétabli malgré le départ du DASEN qui l’avait supprimé.

- Pour les CPD d'occitan la situation est également critique en **Ariège** et dans le **Tarn**.

3**-Problème d’affectation des professeurs des écoles stagiaires d'occitan**.

Beaucoup trop ne sont pas placés sur des sites bilingues. Cela entraîne des situations ubuesques où un enseignant compétent en occitan enseigne en français et où un enseignant monolingue français enseigne, en remplacement, sur un poste occitan ! Ce fut le cas à St-Lys (31) en 2017.

**2nd degré :**

1-**Mauvaise continuité de l'enseignement bilingue en Haute-Garonne** (31)

- Au collège Bétance de **Muret**, malgré l'effectif suffisant, les élèves du cursus bilingue ne devraient pas avoir de cours en occitan et d'histoire-géographie en occitan. Ceci signerait la fin de la SB collège à Muret à court terme.

- Même problème au collège des **Chalets à Toulouse**.

- Il n'y a toujours pas d'occitan au **lycée de Fonsorbes** bien qu'il soit alimenté par une section bilingue.

2- En **Bigorre** (65), il y a aussi un **problème de continuité de l'enseignement bilingue entre 1er degré et le second**. Ainsi, trois familles de la section bilingue de l'école Jean Moulin de **Tarbes**, qui avaient demandé une dérogation à la carte scolaire pour aller au collège Victor Hugo pour suivre l'enseignement F/OC, ont reçu une réponse négative. Ceci est une rupture par rapport aux principes passés. La politique rectorale en faveur du développement des sections bilingues est mis à mal dans le 65 et ce dernier épisode du collège V. Hugo n'est qu'un exemple parmi tant d'autre.

3-**Baisse des heures d'occitan**, option, au **collège de Balma** (31) malgré des effectifs importants.  La collègue d'occitan est en détresse alors que son travail est de qualité.

**2.8. Île-de-France**

On craint que l'occitan ne puisse plus être présenté au baccalauréat dans les trois Académies parisiennes à l'avenir, le catalan ayant disparu de la liste des langues régionales « présentables » au baccalauréat en région Île-de-France cette année.

Nous souhaitons que soit évoquée la demande de réouverture d'un cours d'occitan dans le second degré en région Île-de-France, dans le cadre d'un *Lycée des Langues de France* (qui pourrait se situer dans un établissement déjà existant, par exemple un lycée parisien : cela a longtemps été le cas pour le Lycée Lavoisier).